

Règlement intérieur de l'auto-école **AZUR.**

La signature du contrat de formation **VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

Ce règlement peut être ajusté par l'entreprise en cas d'éléments nouveaux à y ajouter - Dernière MAJ le 26.06.2026

Tout élève inscrit au sein de l'établissement, se doit **et cela sans restriction,** de le respecter !!

- Hygiène correcte
- Tenue adaptée à l'apprentissage de la conduite (pas de talons hauts et / ou de claquettes...)
- Il est interdit de vapoter / de fumer dans l'enceinte de l'établissement ou dans les véhicules. - Toute consommation de produit et / ou de boissons pouvant nuire à la conduite est strictement interdite (alcool – stupéfiants.).

En cas de prise de médicaments, pour des raisons de santé, merci de vous rapprocher d'un médecin agréé par la préfecture et de fournir votre visite médicale à l'auto-école.

- Merci de ne pas manger dans les véhicules auto-école et dans la salle de code.

Boire de l'eau est autorisé et fortement conseillé, en cas de fortes chaleurs.

- Le respect des autres élèves est de mise, ainsi qu'auprès du personnel de l'établissement.
- Veuillez à éteindre vos téléphones portables pendant les heures de conduite, ainsi que pendant votre examen du permis de conduire.

L'auto-école se réserve le droit d'exclure définitivement un élève de l'établissement, pour le ou les motifs suivants :

- Attitude de l'élève inappropriée entraînant l'impossibilité de poursuivre la formation dans de bonnes conditions.
- Désaccords pédagogiques répétés et refus d'obtempérer aux consignes du moniteur.
- Attitude ou expression agressive (menaces verbales ou écrites – insultes – agression physique.)
- Absence de paiement
- Refus de l'évaluation de départ / bilan de conduite
- Refus d'effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture, si l'auto-école en fait la demande auprès de l'élève. (inaptitude ou prise de médicaments...)
- Retards répétés

Déroulé d'une leçon + annulation des heures :

- 5 à 10 minutes requises pour effectuer l'installation au poste de conduite + définir les objectifs de travail. 45 à 50 minutes de conduite effective. 5 à 10 minutes pour effectuer le bilan de l'heure de conduite et définir les prochains objectifs de travail.

Merci de veiller à respecter vos heures de leçons de conduite. Au-delà de 20 minutes de retard, l'heure sera annulée, facturée et non repositionnée.

L'auto-école peut, suivant ses besoins / disponibilités / aléas de l'entreprise, décaler une leçon de conduite positionnée sur son planning.

Attention : L'auto-école n'est pas responsable des aléas rencontrés sur la route (accident - bouchons...). Nous faisons notre maximum pour repositionner l'heure impactée si besoin est. Dans le cas contraire, une remise sera effectuée.

Toute heure annulée **à moins de 48h ouvrés**, sans justificatif, sera facturée. **Aucune exception ne sera faite.** Les annulations devront être effectuées par téléphone ou par mail, du lundi au vendredi de 9h à 17h. *Aucune annulation ne sera prise en compte le samedi, l'entreprise étant fermée.*

Inscription à l'examen :

La décision d'inscrire un élève à l'examen pratique relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis des enseignants. Un mail intitulé DATE DE PERMIS vous sera envoyé, après validation de votre date d'examen.

Attention : L'auto-école peut annuler la date d'examen, si l'élève ne vient pas à ses heures de conduite, ou si un ou des motifs justifiant un renvoi de l'établissement est constaté par les formateurs.

Paiement des heures :

- Frais d'inscription et livret numérique à régler lors de la première heure de conduite.

Par défaut le contrat signé avec l'auto-école indique que le paiement doit s'effectuer à l'unité, après chaque prestation, cependant l'auto-école accepte une souplesse des règlements et il est possible de procéder ainsi :

- Le paiement des heures devra se faire toutes les 3 heures. Le règlement devra se faire soit le jour-même, soit lors de la prochaine leçon de conduite, après réception de la facture (intitulé RGT planning faisant foi). Au-delà de 300 Euros si le paiement n'est pas effectué, les heures seront suspendues jusqu'à règlement complet de la somme. En cas de 3 relances infructueuses, l'auto-école fera appel à son cabinet d'huissier de justice pour obtenir recouvrement des sommes dues.

- Le dernier règlement concernant le solde du permis, devra intervenir au plus tard, lors de l'avant dernière heure, précédant l'examen. (mail DATE DE PERMIS faisant foi). Dans le cas contraire l'examen sera annulé, et non reporté.

- En cas de règlement via le permis à 1 euros / jour, et après consommation totale des sommes allouées par cet organisme, alors le système du paiement des heures à appliquer, est celui du règlement intérieur.

- Pour la passerelle, le règlement se fera en 3 fois. 1 premier paiement lors de l'inscription. 1 second paiement lors de la troisième heure. Le dernier paiement sera effectué lors de la sixième heure.

Informations relatives à la sécurité routière :

Les femmes enceintes de plus de 6 mois, devront fournir un certificat médical, indiquant que la grossesse n'indique aucune contre-indication, concernant la formation à la conduite automobile. Tout élève présentant un handicap tel qu'il soit, se verra réorienter vers un médecin agréé, afin d'obtenir un certificat médical, indiquant son aptitude à la conduite automobile